

MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN  
MRC LES ETCHEMINS  
PROVINCE DE QUÉBEC

# AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 236-2024

**LEDIT PROJET DE RÈGLEMENT A POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 64-2006, LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS, CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 63-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 149-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIVEMENT AUX NORMES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES ETCHEMINS AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 236-2024 à la séance ordinaire du 5 novembre 2024, tiendra une assemblée publique de consultation le **3 décembre 2024 à compter de 18 h 30**, dans la salle des délibérations du Conseil située au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, à Lac-Etchemin, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE lors de cette assemblée, le projet de règlement y sera présenté et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet.

## **Résumé du projet de règlement :**

Dans le RÈGLEMENT DE ZONAGE :

- Modifier les normes d'implantation d'une éolienne commerciale pour donner suite à l'adoption du règlement numéro 149-24 de la MRC des Etchemins (concordance);
- Modifier les marges de recul et les hauteurs des bâtiments dans la zone 123-C (Développement McCluskey);
- Modifier le nombre de logement (possibilité de 8 logements) par habitation dans la zone 45-CH;
- Modifier la notion du nombre d'enseigne lorsque le commerce est situé sur un coin de bâtiment;
- Ajouter une notion concernant la hauteur des bâtiments en pente situés à moins de 8 mètres l'un de l'autre;
- Modifier les conditions concernant l'installation de « foodtruck »;

- Modifier la norme concernant l'implantation de conteneur maritime afin de le permettre dans les zones industrielles.

**Note : Mise à part la concordance avec le règlement numéro 149-2024, le reste de ces modifications sont sujettes à l'approbation référendaire.**

Dans le RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION :

- Modifier les normes de construction des serres privées en permettant l'utilisation du polyéthylène.

Dans le PLAN D'URBANISME :

- Ajouter la notion d'îlots de chaleur et une vision sur la façon de gérer ces espaces dans le futur.

Dans le RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT :

- Ajouter des dispositions concernant le prolongement de rues, plus particulièrement l'obligation de vérifier s'il y a la capacité des sols à fournir de l'eau potable et recevoir des eaux usées avant de le prolonger.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE le projet de règlement numéro 236-2024 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE l'illustration des zones concernées et le projet de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal, au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, à Lac-Etchemin, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Lac-Etchemin, ce 19<sup>e</sup> jour de novembre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Je soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur son site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal, le 19<sup>e</sup> jour de novembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19<sup>e</sup> jour de novembre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance